



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 77 du 27 septembre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 17

INSTRUCTION N° 507/ARM/DSEO/SDRH/PM/CH

relative à l'attribution du diplôme de qualification supérieure aux sous-officiers du service de l'énergie opérationnelle.

Du 21 juin 2024

INSTRUCTION N° 507/ARM/DSEO/SDRH/PM/CH relative à l'attribution du diplôme de qualification supérieure aux sous-officiers du service de l'énergie opérationnelle.

Du 21 juin 2024

NOR A R M E 2 4 0 1 1 6 5 J

Référence(s) :

Code de la défense ;

Décret n° 2023-395 du 24 mai 2023 relatif à la prime de parcours professionnels (JO n° 120 du 25 mai 2023, texte n° 25) ;

Arrêté du 24 mai 2023 pris pour l'application du décret n° 2023-395 du 24 mai 2023 relatif à la prime de parcours professionnels (JO n° 120 du 25 mai 2023, texte n° 29).

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Instruction N° 401/ARM/DCSEA/SDRH/GDC/PM/CHANC du 12 mars 2020 relative à l'attribution du diplôme de qualification supérieure aux sous-officiers du service des essences des armées.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [503.1.3.6.](#)

Référence de publication :

La présente instruction fixe les conditions dans lesquelles le diplôme de qualification supérieure (DQS) est attribué aux sous-officiers du service de l'énergie opérationnelle (SEO) et aux sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du SEO.

1. SOUS-OFFICIERS ATTRIBUTAIRES DU DIPLÔME DE QUALIFICATION SUPÉRIEURE

Le personnel attributaire du DQS est sélectionné parmi les sous-officiers qui, au 31 décembre de l'année A-1 ⁽¹⁾, détiennent le grade de :

- majors ;
- agents techniques en chefs ou adjudants-chefs ;
- agents techniques ou adjudants ;
- maréchaux des logis-chefs.

Dès lors qu'ils remplissent les conditions d'octroi du diplôme à la date d'attribution, les aspirants et les sous-lieutenants élèves officiers de carrière, nommés à titre temporaire et issus du corps des sous-officiers, sont également proposables.

2. CONDITIONS A REMPLIR

2.1. Sous-officiers du service de l'énergie opérationnelle (SOSEO)

Les militaires susceptibles de se voir accorder le DQS doivent remplir les conditions suivantes au 31 décembre inclus de l'année A-1 :

- totaliser au moins 12 ans de service effectifs ;
- avoir au moins deux ans d'ancienneté de brevet supérieur de technicien essences (BSTE), de brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT) ou un diplôme équivalent ;
- avoir fait l'objet de quatre notations de sous-officier.

2.2. Sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service de l'énergie opérationnelle

Pour les sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier », titulaires du brevet militaire de 2^e niveau (BM2), le DQS correspond au brevet militaire de 3^e niveau (BM3).

Les sous-officiers non titulaires du BM2 susceptibles de se voir accorder le DQS doivent remplir les conditions suivantes au 31 décembre inclus de l'année A-1 :

- totaliser au moins 12 ans de service effectifs ;
- avoir au moins deux ans d'ancienneté de brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT) ou un diplôme équivalent ;

- avoir fait l'objet de quatre notations de sous-officier.

3. PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

Le diplôme de qualification supérieure est attribué par le ministre des armées (directeur du SEO) après avis du commandant de formation administrative, sur proposition d'une commission de sélection.

Ces avis et propositions sont exprimés au regard des qualités professionnelles avérées des sous-officiers.

3.1. Etablissement des propositions

Les organismes d'administration (OA) sont responsables de la tenue des dossiers administratifs du personnel militaire dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) « CONCERTO ».

Sa mise à jour doit garantir la fiabilité de l'identification des proposables.

3.1.1. Avis des commandants de formation administrative

Les états de proposition (annexe I.) sont établis et adressés pour le 30 avril de l'année A à la direction du service de l'énergie opérationnelle (DSEO).

Tous les candidats remplissant les conditions doivent faire l'objet d'un avis du commandant de la formation administrative exprimé par les mentions suivantes :

- TA : très appuyé ;
- P : proposé ;
- A : à ajourner.

Les candidats sont classés dans l'ordre de grade et de date de prise de rang. Ils font également l'objet d'un classement par ordre de préférence de leur commandant de formation administrative.

Un état de proposition « néant » sera établi s'il y a lieu.

Lorsqu'après l'établissement des propositions, survient dans la conduite ou la manière de servir d'un militaire proposable un fait important susceptible d'influer sur la décision d'octroi du DQS, le commandant de formation administrative en rend compte immédiatement par message à la chancellerie de la DSEO.

3.1.2. Rôle de la commission de sélection

La commission de sélection procède annuellement à l'examen de tous les dossiers des militaires proposables.

A l'issue de cette réunion, la commission de sélection soumet à la décision du ministre des armées (directeur du SEO) la liste des militaires auxquels le DQS peut être attribué.

Si les circonstances l'exigent, la commission peut être réunie en session extraordinaire.

3.2. Attributions

Le DQS est attribué à compter du premier janvier de l'année A par décision du ministre des armées (directeur du SEO).

3.3. Publication

La liste annuelle d'attribution du DQS est établie dans l'ordre des grades détenus et par ordre alphabétique à la date d'octroi.

Elle est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

3.4. Diplôme

Dès la publication au *Bulletin officiel des armées* de la liste annuelle d'attribution, le commandant de formation administrative remet à chaque bénéficiaire un diplôme de qualification supérieure.

Le diplôme de qualification supérieure figurant en annexe II, est imprimé en couleur avant remise aux bénéficiaires.

Il doit être rempli conformément aux indications précisées dans la présente instruction.

4. TEXTE ABROGÉ

L'instruction n° 401/ARM/DCSEA/SDRH/GDC/PM/CHANC du 12 mars 2020, relative à l'attribution du diplôme de qualification supérieure aux sous-officiers du service des essences des armées est abrogée.

5. PUBLICATION

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur en chef de 1^{re} classe,
sous-directeur ressources humaines
de la direction du service de l'énergie opérationnelle,*

Cyrille FOULON.

Notes

(1) L'année A fait référence à l'année d'obtention du DQS.

ANNEXE I.

ÉTAT DES SOUS-OFFICIERS PROPOSÉS POUR L'ATTRIBUTION DU DIPLOME DE QUALIFICATION SUPÉRIEURE AU TITRE DE L'ANNÉE A.

SAP	Grade et prise de rang	Nom et prénom	Emploi tenu	Date début des services	ESTÉ ou BSTAT et date obtention	Notations et rendement									Mention d'appui	
						A-5 NGC	QSR	NGC	QSR	A-4 QSR	NGC	QSR	A-3 NGC	QSR		A-2 QSR

Mention d'appui :
 TA : très approuvé
 P : proposé
 A : à ajouter

A , le

Signature de l'autorité ayant reçu délégation de pouvoir,

ANNEXE II.
DIPLÔME DE QUALIFICATION SUPÉRIEURE.

 MINISTÈRE DES ARMÉES 
DIPLÔME DE QUALIFICATION SUPÉRIEURE.
Vu la décision n°... (préciser les références de la décision parue au <i>Bulletin officiel des armées</i>) portant attribution du diplôme de qualification supérieure.
Le (préciser le « grade » « NOM » « Prénom » du commandant de formation administrative) « Fonctions » « Dénomination de l'organisme »
atteste que le diplôme de qualification supérieure a été délivré à « Grade » « NOM » « Prénom » à compter du 1^{er} janvier (préciser l'année d'attribution)
<i>Date, cachet et signature</i> <i>du commandant de formation administrative,</i>